

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2019

---

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 18 février 2019 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Benayes sous la présidence de Francis COMBY.

---

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, PINAUD Françoise, RESTIER Georges (délégué suppléant de NEXON Jean-Pierre), SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

**Délégué titulaire représenté :** PINET Georges (pouvoir à JP. DECAIE).

**Délégués titulaires absents :** CHARLES Catherine, DEVEIX Guy.

**Délégués suppléants présents :** LAVAUD Serge, MARSAT Alain.

**Délégués excusés :** DEVEIX Guy, NEXON Jean-Pierre.

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Louis MAURY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le président remercie Jean-Louis MAURY, Maire de Benayes, pour son accueil.

Puis, il accueille une délégation de représentants du personnel de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze inquiets sur les menaces de liquidation du réseau comptable des finances publiques à l'horizon 2022. Ils alertent les élus sur les conséquences de ces mesures sur la gestion des finances locales. Une motion de soutien sera proposée par le président en fin de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

<b>1. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A ARNAC-POMPADOUR : DEMANDE DE D.E.T.R. 2019</b>
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la dernière modification des statuts, votée le 17 décembre 2018 (DEL 2018-93), donne compétence à la communauté de communes pour contribuer au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze et pour participer à ses investissements présentant un intérêt pour le territoire intercommunal.

A ce titre, il a proposé que la communauté de communes soit maître d'ouvrage pour la construction d'un centre d'incendie et de secours pour le secteur d'Arnac-Pompador. Il permettra d'accueillir les sapeurs-pompiers volontaires du secteur dans un bâtiment plus adapté à la mise en œuvre des secours.

Monsieur le Président précise que, pour apporter la meilleure réponse en termes de secours, la détermination des besoins en matière d'implantation et d'aménagement a été réalisée en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze.

L'objectif est de réaliser l'ensemble des travaux de construction sur une période d'un an à compter de l'attribution des marchés.

Cette opération est évaluée à 870 974,32 € HT, soit 1 045 169,18 € TTC.

Monsieur le Président précise que ce type d'opération est éligible à une subvention de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le taux de participation de l'Etat est défini à 25 % du montant hors taxes estimé de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Le plan de financement suivant est proposé.

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	702 440,00 €	DETR (22,96 %)	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPI	94 829,40 €		
Frais de publicité, levé topographique, étude de sol, reprographie	15 500,00 €	SDIS 19 (30,81 %)	268 389,73 €
Imprévus (2 %)	17 561,00 €	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador (40,12 %)	349 404,35 €
Révision de prix	12 643,92 €		
Réseaux	18 000,00 €	Communes non membres de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador (6,11 %)	53 180,24 €
Mobilier	10 000,00 €		
TOTAL HT	870 974,32 €	TOTAL HT	870 974,32 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours sur le secteur de Pompador, sur les modalités de financement proposées ainsi que sur la demande de subvention auprès de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours pour le secteur de Pompador et adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

Il est précisé que l'achat du terrain qui accueillera la future caserne a été négocié par la commune d'Arnac-Pompador et qu'il sera rétrocédé pour l'euro symbolique à la communauté de communes. La signature du compromis de vente avec M. Francis David interviendra dans les prochains jours avec la commune pour environ 4000 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 €. La commune d'Arnac-Pompador prendra en charge la totalité des frais liés à l'achat.

## 2. AMENAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE POMPADOUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement du multi-accueil de Pompadour afin de permettre un accueil optimal des enfants, notamment en leur dédiant une salle pour les repas.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent en une fermeture partielle du préau qui permettrait un agrandissement de 30 m<sup>2</sup> de la salle d'activités en réservant l'actuelle salle de motricité à un espace de restauration et en dédiant une partie de l'actuel préau à la salle de motricité.

Par ailleurs, un préau complémentaire d'environ 32 m<sup>2</sup> serait à créer dans le prolongement de celui existant.

Ce projet a été estimé par le cabinet M.A.A.D. Architectes (Saint Panthaléon-de-Larche), maître d'œuvre, à 49 040 € HT.

Monsieur le Président précise que ce type d'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le taux de participation de l'Etat (taux pivot) est défini à 37 % du montant hors taxes.

Le plan de financement suivant est proposé.

DEPENSES		RECETTES	
Abords et divers (création d'un préau)	13 000,00 €	ETAT (DETR 2019) (37 %)	18 144,80 €
Lots techniques (gros œuvre, menuiserie, plâtrerie peinture, sols, électricité, chauffage)	29 040,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre et AMO	7 000,00 €	Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (63 %)	30 895,20 €
TOTAL HT	49 040,00 €	TOTAL HT	49 040,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet d'aménagement du multi-accueil de Pompadour (création d'une salle et d'un préau), adopte le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Il est précisé qu'un complément de subvention sera sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

## 3. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « TOURISME ATTRACTIVITE »

Monsieur le président rappelle qu'un contrat de dynamisation et de cohésion a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021. Ce contrat permet, notamment, de financer une partie de l'ingénierie pour des agents dont les missions rayonnent à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Il rappelle également qu'une étude relative à l'accompagnement pour la structuration touristique du PETR Vézère-Auvézère est en cours. Cette étude permettra l'élaboration d'une stratégie touristique partagée, la fusion des trois offices de tourisme et la définition d'une stratégie de communication

commune. Aussi, à terme, les agents des offices de tourisme travailleront sur le développement touristique à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Aussi, le contrat de dynamisation et de cohésion permet de financer l'ingénierie d'un demi-poste par structure pour le compte des offices de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources, soit 1,5 ETP sur l'ensemble du futur Office de tourisme.

Dans le cadre de ce contrat, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour peut bénéficier d'une subvention de 50 % du salaire annuel chargé (plafond d'aide fixé à 37 500 €) pour 0,5 ETP sur un poste mis à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac.

Le plan de financement global proposé pour les trois offices de tourisme est le suivant.

Salaire annuel chargé (1,5 ETP)	Subvention régionale		Reste à charge annuel
67 000 € (1,5 ETP)	50 %	33 500 €	33 500 €

Aussi, la demande d'aide pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 8 250 € calculés comme suit :

Salaire annuel chargé (0,5 ETP) sur 10 mois en 2019	Subvention régionale		Reste à charge annuel
16 500 €	50 %	8 250 €	8 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire prend acte de l'opération et de son plan de financement, dit que le PETR Vézère-Auvézère est coordonnateur de la démarche en tant que territoire de projet signataire du Contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 et demande au président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide au titre du contrat de dynamisation et de cohésion.

#### **4. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE : CONVENTIONS OPERATIONNELLES AVEC LES COMMUNES D'ARNAC-POMPADOUR ET DE LUBERSAC**

Le président rappelle que le conseil communautaire a, dans sa séance du 26 février 2018, décidé de signer une convention cadre « centres bourgs et foncier commercial en centre ancien » entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Nouvelle-Aquitaine.

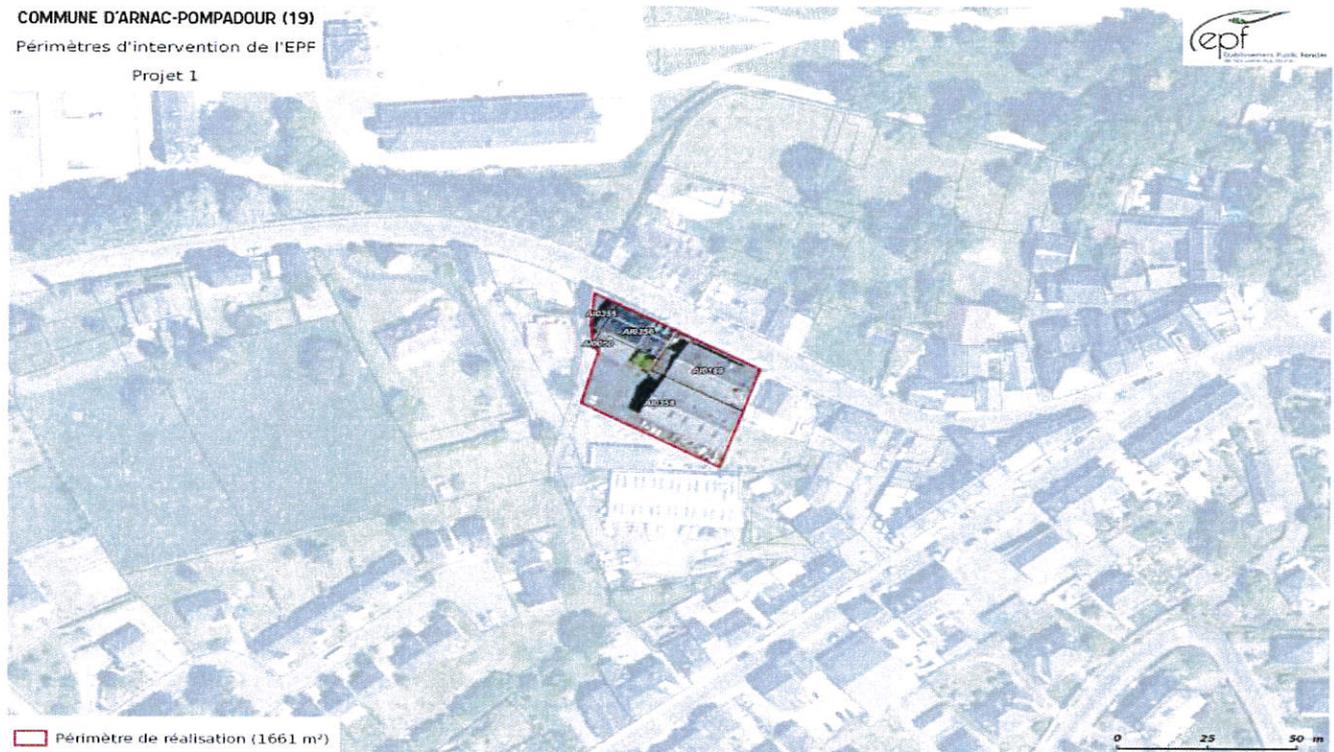
Cette convention a pour objectif de s'engager dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs par une action cohérente sur la communauté de communes, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et par la définition d'une méthode de sorties d'opérations. Elle permet, par ailleurs, de donner un cadre à l'action de l'E.P.F. sur le territoire de la communauté de communes, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

Dans ce cadre, deux communes de la communauté de communes (Arnac-Pompadour et Lubersac) ont sollicité l'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine pour la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation de leur centre-bourg.

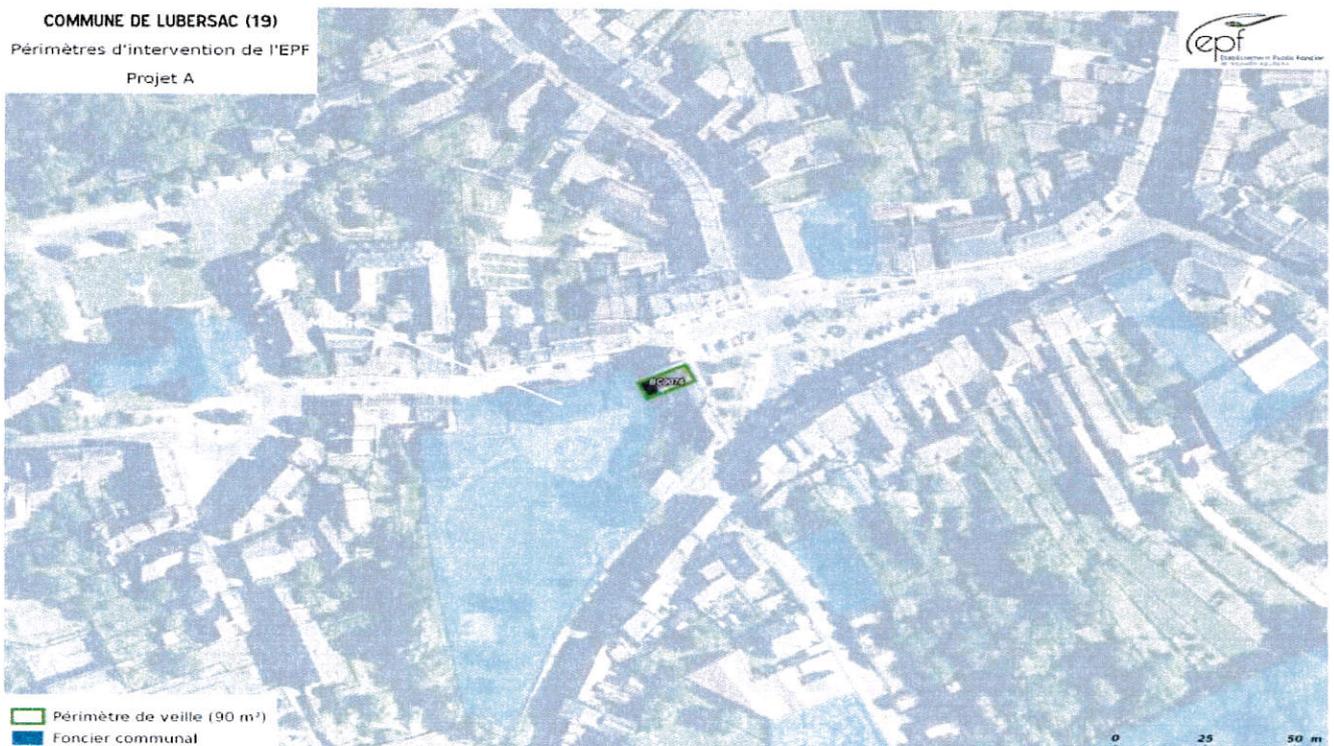
Le président fait lecture de ces deux projets de conventions opérationnelles. Chacune des conventions prévoit un périmètre d'études sur lequel la collectivité s'engagera dans des études foncières ou pré-opérationnelles avec l'assistance de l'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine.

Des périmètres de veille foncière et/ou de réalisation ont été identifiés sur les deux communes.

A Arnac-Pompadour, un périmètre de réalisation est identifié pour une opération de création de logements et de stationnement en renouvellement urbain. Il s'agit de l'immeuble cadastré AI n°50,169,355, 356 et 358 situé avenue du Périgord (ancienne usine d'aliments).



A Lubersac, il est identifié un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée (immeuble cadastré BC n°76 situé au 31 place de l'horloge et mitoyen du siège de la communauté de communes) et un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée (immeuble cadastré AY n°254 et 360 situé rue des écoles) pour un projet d'opération de stationnement en renouvellement urbain en lien avec l'école.



Les conventions opérationnelles étant tripartites (Commune, Communauté de communes et Etablissement Public Foncier), le conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces dites conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer les conventions opérationnelles d'action foncière pour la revitalisation des centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

#### **5. PRISE EN CHARGE DU SURPLUS DE TARIFICATION POUR LES ENFANTS DE CONCÈZE FREQUENTANT L'A.L.S.H. DE JUILLAC**

Le président informe les conseillers communautaires que les familles des enfants du R.P.I. de Chabrignac-Concèze-Juillac-Rosiers-de-Juillac résidant à Concèze et fréquentant l'A.L.S.H. de Juillac sont pénalisées par le vote, par la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.), de nouveaux tarifs pour les enfants résidant hors du territoire de l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela représente une majoration du coût de 75 % pour les familles de Concèze.

Le président propose que, pour ces familles, le surplus financier soit pris en charge par la communauté de communes, soit la différence entre le tarif voté par la C.A.B.B. pour l'« ex communauté de communes Juillac-Loyre-Auvézère » et celui voté pour les « communes hors C.A.B.B. », étant précisé que ce tarif diffère selon le quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à mandater aux familles de Concèze concernées le remboursement du surplus financier, tel que précisé ci-dessus, sur la base des factures correspondantes émises par l'A.L.S.H. de Juillac et précise que l'effet de cette délibération est rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour les modalités pratiques, il est convenu que les familles concernées s'adressent à la mairie de Concèze qui établira, au vu des factures établies par l'A.L.S.H. de Juillac, un état des sommes à verser par la communauté de communes.

#### **6. CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AVENANT N°6**

Le président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par contrat d'affermage visé en Préfecture le 22 janvier 2008.

En 2017, un poste de relevage « Arnac Bas » a été réalisé avec son réseau de collecte et sa canalisation de refoulement vers le réseau existant. Cet ensemble, créé sur le périmètre de la délégation, doit être intégré à l'inventaire et exploité dans les mêmes conditions que les autres ouvrages du service.

Il convient donc de mettre à jour ces clauses contractuelles en signant un nouvel avenant au contrat d'affermage. Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif.

#### **7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le président rappelle que la commission d'ouverture des plis de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, compétente en matière de délégation de service public, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du

plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, et elle doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération du 17 décembre 2018 (DEL N°2018-97) reçue au contrôle de légalité le 19 décembre 2018. Elle se compose comme suit :

- Membres titulaires : Serge LANGLADE, Claude LACHENAUD, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Raymond SUSSINGEAS.

- Membres suppléants : René BOYER, Jean-Louis CHASSAING, Guy DEVEIX, Pierre FARGES, André HENAUX.

Il est procédé au vote, étant précisé qu'à l'unanimité des membres du conseil communautaire, il n'a pas été souhaité un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire déclare les candidats, inscrits sur la seule liste ci-dessus, élus membres de la commission de délégation de service public.

## **8. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

Le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux relatifs au renforcement de la ligne HTA partant de Lubersac vers Benayes doivent emprunter une propriété de la communauté de communes (parcelle AR 307 au lieu-dit « Pré Neuf » à Lubersac).

Le président fait lecture de la convention de servitude correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'affaire « Renforcement du départ HTA Benayes au poste de Lubersac ».

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les enfants du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée dans le cadre de l'A.L.S.H. communautaire de Saint-Sornin-Lavolps. La surveillance de cette garderie était jusqu'à présent assurée exclusivement par du personnel communautaire refacturé aux communes.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sornin-Lavolps a exprimé son souhait de mettre à disposition de l'A.L.S.H. communautaire un agent communal, à raison de 6h15 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise le président à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la commune de Saint-Sornin-Lavolps pour la mise à disposition de personnel.

## **10. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget primitif 2019 pour l'assainissement collectif sera voté début avril.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget général, le budget assainissement collectif et le budget enfance-jeunesse dans la limite du quart des crédits ouverts au budgets respectifs de l'exercice précédent.

## **11. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le président rappelle que l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il précise que le conseil communautaire (DEL 2017-19) a décidé d'amortir les subventions d'équipements (dépenses d'investissement du compte 204) sur une durée de 5 ans.

Afin de corriger un éventuel déséquilibre, il est possible d'utiliser la procédure de neutralisation budgétaire, totale ou partielle, des subventions d'équipement versées. La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28),

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 et recette au compte 7768).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de la mise en place de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **12. CONVENTION PLATEFORME « ESPACE THALIAN » AVEC LE HARAS, 2018/2020**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes est propriétaire du terrain (parcelle ZI 0072, surface de 17 000 m<sup>2</sup>), appelé « Espace Thalian », situé avenue du Périgord à Arnac-Pompadour.

Ce terrain accueille une plate-forme destinée au stationnement des véhicules et des boxes des participants aux manifestations équestres.

Cette plateforme est mise à disposition de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E.) par convention au prix de 5 250 € par an. Le président fait lecture de la convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition de la plateforme d'accueil « espace Thalian » avec l'I.F.C.E.

### > Organisation d'un Grand débat

Suite au mouvement des gilets jaunes et au lancement du Grand débat national, certaines collectivités ont choisi de mettre à disposition de leurs administrés des « cahiers citoyens », d'autres organisent localement des débats.

Après échanges de vues, une majorité de conseillers souhaite qu'il ne soit pas organisé de Grand débat à l'échelle de la communauté de communes, considérant que les administrés désireux d'apporter des contributions disposent d'autres moyens d'expression, soit par les cahiers de doléances cités plus haut soit par le site internet dédié.

### > Convention de déversement avec la Société Valade

A ce jour, la convention de déversement avec l'entreprise Valade n'est toujours pas signée, faute d'accord sur le coefficient de pollution qui serait appliqué en cas de non-conformité des rejets.

Une récente rencontre a permis d'échanger sur les difficultés rencontrées par l'entreprise pour faire fonctionner le méthaniseur. Des études et des actions ont été menées et elles ont conclu à la décision d'ajout de boues granulaires dans le réacteur. L'entreprise souhaite disposer d'une lisibilité sur trois ans de l'évolution de ses charges d'assainissement. Lors d'une prochaine rencontre, il lui sera proposé une progressivité dans l'application du coefficient.

### > Piscines

La commission piscines s'est réunie le 6 février 2019 afin de préparer l'ouverture des piscines de Lubersac et de Pompadour durant l'été 2019. Les piscines ouvriront le lundi 3 juin et elles fermeront le dimanche 1<sup>er</sup> septembre.

La communauté de communes recrutera des saisonniers pour la surveillance à Lubersac où il manque pour le moment un maître-nageur en août. A ce jour, les surveillants de baignade sont en nombre suffisant sur chaque site. Le Président rappelle que Philippe Chastagnier et Laurent Estrade, agents de la communauté de communes, respectivement à temps plein et à mi-temps, sont respectivement maître-nageur et surveillant de baignade à la piscine de Pompadour durant les 3 mois.

Les agents saisonniers nécessaires pour les entrées (environ 10 personnes) sont en cours de recrutement.

Le Président indique que des simplifications seront mises en place pour la vente des glaces et des gâteaux à la piscine de Lubersac.

Le Président indique aussi que toute utilisation de tablette, ordinateur ou téléphone portable sera interdite aux personnels durant leur activité, sauf pour appeler des secours ou le siège de la communauté de communes en cas de besoin.

### > Mutualisation d'achats

Trois démarches de mutualisation sont proposées à l'échelle de la communauté de communes : l'achat des plaques pour la numérotation des voies, l'achat de défibrillateurs (suite à la parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes) et la formation des agents techniques pour l'obtention de divers Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES).

Les communes intéressées par ces démarches sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de la communauté de communes.

#### > **Forum Bost Emploi**

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, en partenariat avec le PETR Vézère-Auvézère, accueillera, le 20 juin 2019 à Lubersac, le Forum Boost Emploi à l'initiative du Département de la Corrèze.

Ce forum doit permettre aux bénéficiaires du RSA du territoire et aux demandeurs d'emplois de rencontrer des chefs d'entreprises, des organismes de formation et des administrations et de déposer leurs candidatures et de prendre des rendez-vous pour des entretiens de recrutement.

Avant cette manifestation, un groupe de travail avec des représentants d'entreprises du territoire Lubersac-Pompadour sera constitué.

#### > **Site Remarquable du Goût**

La visite d'agrément pour l'obtention du label « site remarquable du goût » pour la pomme Golden AOP aura lieu le mercredi 20 février 2019 en présence du coordinateur national, M. Christian ROCCA, et d'un membre du conseil d'administration, Mme Delphine ROUX.

#### > **Motions du conseil communautaire**

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Ainsi, le président propose le vote de deux motions.

##### - Motion de soutien aux agents de la D.G.F.I.P.

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

##### - Motion de soutien pour la ligne S.N.C.F. Limoges -Brive par Lubersac et Pompadour

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que la ligne S.N.C.F. Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche est essentielle pour la desserte ferroviaire de l'ouest de la Corrèze, en permettant aux habitants du Pays de Lubersac-Pompadour de disposer de transports du quotidien adaptés à leurs besoins,

Considérant l'intérêt de cette ligne pour l'attractivité économique du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant l'intérêt d'adapter les horaires de cette ligne et de ses correspondances aux besoins des étudiants et des travailleurs se rendant à Brive,

Considérant l'arrêt de circulation des trains sur le tronçon St-Yrieix / Objat consécutif à un défaut d'entretien de l'infrastructure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire demande à l'Etat et à la Région Nouvelle-Aquitaine de maintenir la ligne Limoges-Brive par Lubersac et Pompadour et de faire procéder aux travaux nécessaires à sa remise en état et émet le vœu d'une remise en circulation rapide du tronçon Saint-Yrieix-la-Perche / Pompadour dans l'attente de la réalisation des travaux au niveau de Vignols.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

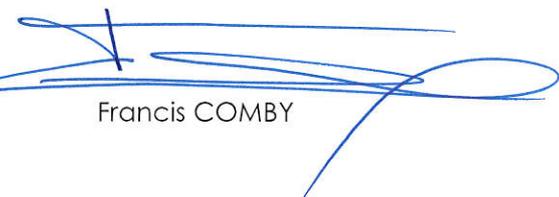
A LUBERSAC, le 26 FEVRIER 2019.

**Le Secrétaire de séance,**

  
Jean-Louis MAURY

**Le Président,**



  
Francis COMBY